



COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 21 septembre 2022 à 18h30

Espace Ile et Donac

Rue de Saint-Mirel 35190 Tinténiac

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 15 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 septembre à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Tinténiac, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés De Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	Excusé
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	
	DAUNAY Vincent	Excusé	GRIFFON Joëla	
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Excusé	MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François		ETIENNE Laurent	
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Présent		
	SOHIER Benoît	Présent		
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Présent			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Excusé
	LECANU Emma	Présente	COIRE Mickaël	Excusé
	DANTON Yannick	Excusé	PRETOT-TILLMANN Sylvie	Excusée
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent	BEAUGENDRE François	
	CORNU Patricia	Présente		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Présente	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	Excusé
	JOUCAN Isabelle	Présente	GRUEL Jean-Charles	Présent
	GOUPIL Jean-Pierre	Excusé	BOYER Pia	Présente
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	Excusé
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques			
	LEGENDRE Bertrand	Excusé		
	RUFFAULT Françoise			
	DESMIDT Yves	Excusé		
BERTHELOT Raymond	Excusé			

Nombre de délégués en exercice 34

(34 Titulaires et 18 Suppléants)

Nombre délégués présents : 24

Nombre délégués votants : 24

Monsieur Benoît SOHIER a été désigné secrétaire de séance

Arrivée de M. Jean-Luc Legrand à 18h40 avant le vote sur le point n°2

Arrivée de M. Vincent Melcion à 18h45 avant le vote sur le point n°3

Arrivée de Mme Isabelle Joucan à 18h50 avant le vote sur le point n°4

Mme Emma Lecanu n'a pas pris part au vote du point n°10

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JUIN 2022.....	4
2.	INSTALLATION D’AIRE DE TRI DANS LES CIMETIERES DES COMMUNES DU TERRITOIRE VALCOBREIZH	4
3.	INSTALLATION DE POINTS D’APPORT VOLONTAIRE JOURNAUX DANS LES COMMUNES DU TERRITOIRE VALCOBREIZH.....	4
4.	PARTICIPATION AUX VISITES DE CENTRE DE TRI DES SCOLAIRES	5
5.	TARIFS 2022 DEPOT EN DECHETERIE	6
6.	INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES	7
7.	AUTORISATION DE LANCEMENT D’UN MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA CREATION D’UNE DECHETERIE A LA BOUEXIERE	8
8.	ACQUISITION D’UN TERRAIN A LA BOUEXIERE	8
9.	AUTORISATION DE LANCEMENT D’UN MARCHE POUR LA FOURNITURE DE BACS DE COLLECTE...	9
10.	CONTRAT BIOGNV.....	9
11.	CONTRAT DE PRET A USAGE UNIQUE	10
12.	APPROBATION CONVENTION COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LE SMICTOM DES PAYS DE VILAINE	10
13.	INFORMATION : MARCHES.....	11
14.	INFORMATION : CALENDRIER DES PROCHAINES COMMISSIONS.....	11

Annexes :

- *Annexe 1 : procès-verbal du Comité Syndical du 22 juin 2022*
- *Annexe 2 : Convention aire de tri dans les cimetières*
- *Annexe 3 : Convention visite centre de tri pour les écoles*
- *Annexe 4 : acquisition terrain la Bouëxière*
- *Annexes 5 et 5 bis : contrat BIOGNV 35*
- *Annexe 6 : Contrat de prêt à usage*
- *Annexe 7 : Convention compte épargne temps avec le Smictom des Pays de Vilaine*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JUIN 2022

Le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2022 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 tel qu'il a été rédigé.

2. INSTALLATION D'AIRES DE TRI DANS LES CIMETIERES DES COMMUNES DU TERRITOIRE VALCOBREIZH

Le Vice-Président, M. Patrice Dumas explique que, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027, approuvé le 02 février 2022, le SMICTOM VALCOBREIZH prévoit l'action 2.2 « Poursuivre la diffusion des pratiques de compostage collectif » du PLPDMA.

Le SMICTOM a été sollicité par des communes pour l'installation d'aires de tri dans leur cimetière.

Afin de les accompagner, il est ainsi proposé de conventionner avec les communes volontaires, en leur fournissant un kit de communication sur le tri des déchets dans les cimetières. Ce kit de communication comprendra :

- Un guide de préconisations sur le tri des déchets dans les cimetières
- Un panneau explicatif à disposer au-dessus de l'aire de tri

Les communes étant des non-ménagers, il est proposé de leur permettre d'acquérir à prix coutant un ou plusieurs composteurs et de leur mettre à disposition gracieusement le kit de communication. Le SMICTOM ne prendra pas en charge les frais de remplacement du kit de communication.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités et le niveau de participation du SMICTOM Valcobreizh pour la mise en place d'aires de tri dans les cimetières ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

3. INSTALLATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE JOURNAUX DANS LES COMMUNES DU TERRITOIRE VALCOBREIZH

Le Vice-Président, M. Patrice Dumas explique que, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027, approuvé le 2 février 2022, le SMICTOM VALCOBREIZH prévoit l'action 4.3 « Développer l'offre de tri et de valorisation des déchets recyclables ». Le SMICTOM propose de déployer des colonnes d'apport volontaire dédiées à la collecte des journaux dans les communes.

En effet, la collecte des journaux en benne s'arrête et est remplacée par la mise en place d'un nouveau système plus pratique, plus performant et disponible toute l'année. A savoir des colonnes dédiées spécifiquement pour les journaux comme celles existantes aujourd'hui pour les papiers en mélange.

Depuis octobre 2019, une expérimentation était en cours sur 6 communes pour la mise en place de colonnes à journaux permanentes.

Le bilan de cette expérimentation a démontré :

- Une augmentation des tonnages et des taux de remplissage des colonnes,
- Davantage de journaux captés sur les colonnes journaux fixes (2,3 kg/hab/an) par rapport aux bennes journaux non fixes (0,8 kg/hab/an),
- Dans les communes habituellement peu performantes, une augmentation importante de la collecte des journaux a été observée,
- Une amélioration de la qualité du tri lorsque la colonne journaux se trouve à côté d'une colonne papier.

La collecte de papier démontre que certaines colonnes ont une performance moindre. Ainsi, dans un esprit d'optimisation des collectes, 12 colonnes papier vont être retirées dont 6 seront converties en colonne journaux. Les communes concernées ont été informées de ce changement le 12 août dernier.

Le déploiement est prévu sur l'ensemble du territoire du SMICTOM, selon la règle de dotation suivante :

- 1 colonne pour les communes de 600 à 5000 habitants
- 2 colonnes pour les communes de 5000 à 10 000 habitants
- 3 colonnes pour les communes de plus de 10 000 habitants

Pour les communes de moins de 600 habitants (Trimer, Lanrigan, Saint-Gondran, Aubigné, Saint-Léger-des-Près, Lourmais, Trémeheuc, St Briec des Iffs, Les Iffs et Romazy) qui ont actuellement une colonne à papier en mélange, les journaux resteront collectés en mélange avec les autres papiers.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les critères d'attribution pour la mise en place de cette action du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

4. PARTICIPATION AUX VISITES DE CENTRE DE TRI DES SCOLAIRES

Le Vice-Président, M. Patrice Dumas explique que, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027, approuvé le 02 février 2022, le SMICTOM VALCOBREIZH prévoit l'action 5.1. « Mener des actions de sensibilisation en faveur de la réduction des déchets ».

Il est proposé une participation financière sous forme de subvention pour les frais de transports de la visite du centre de tri des déchets recyclables aux enfants des classes de CE2, CM1 et CM2. Le montant de la subvention sera de 50% du montant TTC des frais de transport, plafonnée à 250 euros.

Il est proposé la prise en charge de 30 visites par an maximum.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation financière sous forme de subvention pour des visites de centre de tri auprès des scolaires à hauteur 50% du montant TTC des frais de transport, plafonnée à 250 euros et dans la limite de 30 visites par an.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

5. TARIFS 2022 DEPOT EN DECHETERIE

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-80 du 28 octobre 2020 relative à la stratégie de convergence des services et des redevances,

Considérant les propositions de la Commission Finances du 8 septembre 2022,

Monsieur Millet, Vice-Président, propose que la tarification des dépôts en déchèteries des usagers non ménagers dans les équipements du SMICTOM VALCOBREIZH évolue afin de permettre la gratuité des dépôts des cartons bruns.

Il est donc proposé que cette tarification pour les dépôts en déchèterie des non ménagers soit définie comme suit :

Déchèteries	
Nature du déchet	Tarif
Batteries	Gratuit
Bois	9 € par m ³ ou 75 € par tonne
Cartons	Gratuit
Déchets toxiques	2 € par kg
DEEE	Gratuit
Ferrailles	5 € par m ³ ou 65 € par tonne
Gravats	36 € par m ³ ou 45 € par tonne
Huiles de friture	1 € par litre
Huiles de vidange	1 € par litre
Plaques de plâtre	39 € par m ³ ou 54 € par tonne
Plastiques durs	15 € par m ³ ou 65 € par tonne
Polystyrènes	8 € par m ³ ou 65 € par tonne
Tout venant/incinérables	31 € par m ³ ou 145 € par tonne
Végétaux	11 € par m ³ ou 30 € par tonne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** les tarifs des dépôts des non-ménagers en déchèterie ;
- **Applique** ces tarifs à compter du 1^{er} Octobre 2022,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à l'accomplissement de la présente délibération.

6. INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES

M. Le Vice-Président Serge Millet rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants» en M14.

Une méthode à la fois statistique et basée sur l'ancienneté des créances est proposée pour évaluer le montant de la provision à constituer.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15% (soit le seuil minimum) du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans au 1 janvier de l'année n, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (ce montant pourra, le cas échéant être arrondi) .

Par mesure de simplification un seuil minimal de 100 € est fixé en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Cette provision pourra être revue chaque année et faire l'objet soit d'une dotation complémentaire par rapport au montant des créances non recouvrées antérieures à N-2 ou d'une reprise de provision à hauteur des créances recouvrées ou ayant fait l'objet d'une admission en non-valeur.

Cet ajustement s'effectuera par l'émission d'un mandat ou d'un titre le cas échéant.

A titre d'information, la prévision budgétaire pour l'année 2022 est de 4 298€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux de 15%;
- **S'engage** à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget primitif cette provision pour les prochains exercices
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

7. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE DECHETERIE A LA BOUEXIERE

Monsieur Ronan SALAÛN, Président, explique que le SMICTOM doit recruter un maître d'œuvre pour la création de la déchèterie de la Bouëxière.

Le marché comprendra les missions telles que définies dans le code de la commande publique sur la maîtrise d'ouvrage publique ainsi que la réalisation de tous les dossiers réglementaires liées aux procédures environnementales (dossier ICPE...). Il portera sur la création de la déchèterie sur un nouveau site et également sur la remise en état du site actuel conformément aux obligations mentionnées à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement, relatif à la mise à l'arrêt des ICPE soumises à enregistrement.

Considérant que le présent marché est estimé à moins de 215 000€ HT, il est nécessaire de lancer une procédure adaptée pour un marché de prestation intellectuelle, en vertu du Code de la Commande publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager la procédure pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Autorise** le Président à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée ;
- **Confie** à la CAO le choix du ou des candidats à retenir
- **Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce présent point.

8. ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA BOUEXIERE

Madame Ginette EON-MARCHIX, Vice-Présidente, indique aux membres du Comité Syndical que dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation des déchèteries du SMICTOM VALCOBREIZH, il est proposé l'acquisition de trois parcelles à la Bouëxière en vue de la création d'une nouvelle déchèterie.

Un terrain d'une superficie d'environ 25 115 m² situé sur les parcelles cadastrées E0201, 0204 et 0205 (surfaces respectives de 1.680 ha, 0.1735 ha et 0.73 ha) est envisagé pour ce projet.

Après discussions et négociations, le prix d'acquisition auprès du propriétaire M. Esnault a été arrêté à 0.70€/m² net vendeur, soit un prix de 17 580.50 €

Il s'avère que ce terrain est actuellement exploité par le GAEC ESNAULT D2MG. Il s'agit également de déterminer le montant des indemnités d'évictions qui seront attribuées au locataire de ce terrain.

Ainsi la chambre d'agriculture, après calcul, propose dans son étude, une indemnité forfaitaire de 6021.60€ l'hectare pour une durée d'exploitation entre 14 et 18 années.

Compte tenu de la nature du projet, de la bonne volonté de l'exploitant de ne pas aller contre cette acquisition d'intérêt public et pour tenir compte du fait qu'il lui reste entre 14 et 18 années d'exploitation, il est proposé d'appliquer une indemnité d'éviction de 15 123.26€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition du terrain cadastré E0201, 0204 et 0205 pour un montant de 17 580.50€ soit 0.70 €/m² en vue de la construction d'une déchèterie auprès de M. ESNAULT
- **Approuve** le versement d'une indemnité d'éviction pour l'exploitant de ce terrain d'un montant de 15 123.26 euros au GAEC ESNAULT D2MG

- **Précise** que les frais de calcul de l'indemnité d'éviction, de bornage, de notaire ainsi que tous les éventuels frais inhérents à cette acquisition seront à la charge du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire et notamment la signature du compromis de vente.

9. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE BACS DE COLLECTE

Monsieur Ronan SALAÛN Président, explique que le SMICTOM doit relancer un marché pour la fourniture de bacs de collecte OM et CS ; le marché actuel arrivant à échéance le 27/09/2022.

Le marché sera sous forme d'accord cadre à bons de commande, avec l'ensemble des types de bacs utilisés par le service, et les commandes se feront en fonction des besoins sur la base des prix unitaires.

Les besoins étant permanents, il est proposé de faire un marché de 4 ans.

Considérant que le présent marché est estimé à plus de 215 000€ HT, il est nécessaire de lancer un appel d'offres selon une procédure formalisée pour un marché de fourniture, en vertu du Code de la Commande publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager la procédure pour l'acquisition de bacs de collecte ;
- **Autorise** le Président, compte-tenu des délais de procédure et de fabrication, à consulter l'UGAP pour l'acquisition des dites fournitures ;
- **Autorise** le Président à lancer une consultation sous forme de procédure formalisée ;
- **Confie** à la CAO le choix du ou des candidats à retenir ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce présent point.

10. CONTRAT BIOGNV

Vu la délibération n°2021-68 du 24 novembre 2021,

Monsieur Georges Dumas, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de l'acquisition prochaine (septembre 2022) de matériels roulants à motorisation GNV, le SMICTOM VALCOBREIZH doit contractualiser pour la fourniture de Gaz en station-service.

Le déploiement de stations-services fournissant du Gaz comprimé est en cours sur le département d'Ille et Vilaine par la société BM GNV 35 (filiale du SDE 35). En novembre 2021, le comité syndical avait délibéré sur une convention d'utilisation d'une station GNV à Tinténiac. Compte tenu de la volatilité des prix de la molécule de gaz, les modalités du contrat initial doivent être modifiées.

Ainsi le contrat initialement prévu pour 3 ans, sera conclu pour une durée de 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le nouveau contrat prévoit une tarification mensuelle, variant également selon l'indice du prix mensuel du gaz (PEG MA).

Enfin la SEM BM GNV 35 a consenti un effort financier sur le tarif d'achat du bioGNV en diminuant de 15 ct HTVA sur le prix d'achat par rapport à l'ancien contrat en diminuant les coûts d'amortissement de ses investissements. Le contrat, selon les nouvelles modalités est présenté en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à contractualiser avec la société BM GNV35 pour la fourniture de carburant GNV.
- **Autorise** le Président à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

11. CONTRAT DE PRET A USAGE UNIQUE

Vu le Code Civil et notamment l'article 1875 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-48 en date du 3 juin 2020 portant mise à disposition d'un contrat de prêt à usage à Madame BUSNEL Renée, exploitante agricole ;

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 3 juin 2020, il avait été décidé la conclusion d'un contrat de prêt à usage à Madame BUSNEL Renée, exploitante agricole sur la Commune de Tinténiac. Cette dernière se proposait en effet d'entretenir une partie de la parcelle cadastrée ZE2 non utilisée pour le projet d'extension de la déchèterie de Tinténiac et désormais en friche dans l'attente d'un projet complémentaire.

Le contrat de prêt à usage étant arrivé à échéance, il est proposé au Comité Syndical de mettre à nouveau à disposition par le biais d'un commodat ou contrat de prêt à usage, une partie du terrain cadastré ZE2 pour environ 9500 m² situé à La Lande à Tinténiac à Madame BUSNEL Renée.

Pour rappel, le prêt à usage ou commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi. Ainsi, il permet au propriétaire, d'un terrain, d'une parcelle de terre, d'un local, ou de tout autre bien immobilier de prêter celui-ci gracieusement pour son usage. Le preneur est donc tenu de conserver en bon état le bien qui lui est prêté en assumant toutes les dépenses relatives à son entretien, à l'exception des dégradations causées par un usage normal et répété sur la durée. Le contrat de prêt à usage prend fin en général lorsque l'usage du bien cesse, ou à tout moment à la demande de l'une des parties.

Ce contrat est conclu à titre gratuit.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Met** à disposition selon les termes du contrat de prêt à usage, annexé à cette délibération, une partie de la parcelle ZE2 située à la Lande à Tinténiac pour une superficie d'environ 9 500m² à Madame BUSNEL Renée pour une durée de 1 an, renouvelable.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12. APPROBATION CONVENTION COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LE SMICTOM DES PAYS DE VILAINE

Monsieur Ronan SALAÛN, Président, rappelle que le compte épargne temps permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Dans le cadre de la mutation d'un agent du SMICTOM Valcobreizh vers le SMICTOM du Pays de Vilaine, son compte épargne temps le suit. Il convient donc de conventionner avec sa collectivité de départ, pour indemniser le SMICTOM Des Pays de Vilaine des jours de congés épargnés (25 jours) dans sa précédente collectivité.

La convention est annexée au projet de délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de reprise du Compte épargne temps jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

13. INFORMATION : MARCHES

Information étude d'optimisation de la collecte :

Dans le cadre du point 2 de la délégation de pouvoir du comité syndical vers le Président, relatif à la préparation et lancement des marchés et accords cadre d'une valeur estimée inférieure à 214 000 € HT, une consultation a été lancée pour le recrutement d'un prestataire chargé d'accompagner les services pour compléter l'étude interne présentée en bureau sur la faisabilité d'un passage en C0.5 pour la collecte des OMR

Marché de travaux de St Aubin d'Aubigné :

Dans le cadre du marché de travaux n°2021-05 pour la construction d'une déchèterie, d'un centre de transfert et de locaux sociaux à St Aubin d'Aubigné des modifications aux projets ont nécessité les avenants suivants :

Lot	Intitulé	Entreprise proposée	Montant TOTAL (€ HT)	Ecart/m arché	Montant € TTC
1	LOT N°01 : VRD	PIGEON TP	1 290 700.31 €		1 548 840.37 €
	Avenant 1 - Clôtures chantier		5 157.00 €	0.40%	6 188.40 €
	Avenant 2 - Cuve enterrée		-4 281.21 €	-0.33%	5 137.45 €
	Sous -total LOT N°01		1 291 576.10 €	0.1%	1 549 891.32 €
2	LOT N°02 : GROS ŒUVRE	BAUMARD	836 807.17 €		1 004 168.60 €
	Avenant 1 - Base-vie		25 249.21 €	3.02%	30 299.05 €
	Sous -total LOT N°02		862 056.38 €	3.0%	1 034 467.66 €
4	LOT N°04 : COUVERTURE - BARDAGE	PCB (PENTHIEVRE)	268 624.31 €		322 349.17 €
	Avenant 1 - Bardage bureaux		-15 786.67 €	-5.88%	18 944.00 €
	Sous -total LOT N°04		252 837.64 €	-5.9%	303 405.17 €
6	LOT N°06 : PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND	LE COQ HERVE	47 731.11 €		57 277.33 €
	Avenant 1 - Doublage supplémentaire		3 959.01 €	8.29%	4 750.81 €
	Sous -total LOT N°06		51 690.12 €	8.3%	62 028.14 €

Information lancement d'un marché MAPA :

Dans le cadre du point 2 de la délégation de pouvoir du comité syndical vers le Président, relatif à la préparation et lancement des marchés et accords cadre d'une valeur estimée inférieure à 214 000 € HT, une consultation a été lancée pour la réparation et la maintenance des pneumatiques des véhicules lourds et engins du SMICTOM

14. INFORMATION : CALENDRIER DES PROCHAINES COMMISSIONS

- **Commission communication** (R.Salaün, E.Lecanu, Johann Morin, C.Veyre, Y.Danton, V.Melcion, I.Joucan)
 - 28 septembre
 - 19 octobre
 - 23 novembre
- **Commission prévention** (R.Salaün, P.Dumas, A.Margolis, J.Griffon, A.Salis, Y.Desmidt)
 - Mardi 17 janvier 2023 à 18h00 : Commission prévention
 - Vendredi 3 février 14h00 : CCES du PLPDMA

- **Commission finances** (R.Salaün, S.Millet, J-L. Legrand, Y.Desmidt, F.Lemaître)
 - Mardi 4 octobre 12h00-14h00
 - Mardi 8 novembre 12h00-14h00
 - Jeudi 1^{er} décembre 12h00-14h00

- **Commission collecte** (R.Salaün, G.Dumas, P.Morin, J.Griffon, P.Boyer, J-L.Harlé, B.Legendre,E.Barby)
 - Mardi 18 octobre à 12h00

- **Commission déchetterie et grands travaux** (R.Salaün, g.Eon-Marchix, J.Richard, I.Gautier, J-L.Legrand, F.Lemaître, Y.Desmidt, F.Ruffault, B.Legendre)
 - Mardi 20 septembre 18h00

Clôture des débats à 19h45

Fait à Tinténiac,
Le 26/09/2022

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Ronan SALAÛN

